

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 7 novembre 1842.

Le Réparateur, malgré nos observations sur sa singulière méthode de discuter, n'en continue pas moins à éviter de répondre catégoriquement à nos interpellations, et à se jeter, ainsi que nous l'avons également fait remarquer, dans des digressions oiseuses. Quant à son style, il a toujours la même outréculance et la même prétention. On est vraiment étonné de trouver dans une feuille qui ne va guères que dans les châteaux et dans les maisons curiales un langage aussi impoli et aussi contraire aux règles du bon goût. Depuis que nous avons abordé la question de la liberté de l'enseignement, et que nous avons émis sur ce point notre opinion, le Réparateur a discuté vis-à-vis de nous avec hauteur et colère. S'il a cru nous arrêter ainsi dans l'exposition de nos idées, il s'est étrangement abusé; s'il a cru aussi qu'il lui suffisait de répéter vingt fois dans chacun de ses articles que nous sophistiquons avec une ignorance passablement comique, pour nous décontenancer et nous faire reculer dans la discussion, il s'est singulièrement mépris.

Nous avons l'habitude de bien peser nos paroles avant de les jeter à la publicité, et nous sommes toujours en bonne position pour les maintenir; nous calculons aussi jusqu'à quel point il nous convient de nous engager dans l'examen de certaines théories, et nous savons toujours où nous allons et où nous voulons nous arrêter. Ceci constaté, que le Réparateur veuille donc bien mettre de côté ses digressions oiseuses, puisqu'elles ne nous feront pas dévier de la ligne que nous voulons suivre, et qu'il veuille bien aussi, pour ne pas trop blesser les habitudes polies de ses lecteurs, dégrader, s'il le peut, de son style les expressions trop hasardées qu'ils doivent être surpris d'y rencontrer. Il ne suffit pas de dire à ses adversaires: Vous êtes ignorants des choses dont vous parlez; il faut prouver qu'ils sont dans l'erreur, et c'est positivement ce qu'il ne fait pas.

Nous avons déjà, dans notre numéro du 5 novembre, cherché à l'amener sur le véritable terrain du débat, sans y réussir; nous allons l'essayer de nouveau.

« En l'état des choses, avons-nous dit, il y aurait péril à déclarer l'instruction publique libre de tout contrôle de l'Etat, de toute intervention de ses délégués; car, remarquons-le bien, ce que le clergé veut, c'est enseigner sans qu'on puisse d'aucune part s'enquérir de ses méthodes d'enseignement, de ses principes, de ses tendances. » Le Réparateur n'a pas abordé cette partie essentielle de notre discussion; on peut dire qu'il l'a esquivée, à moins qu'il ne regarde comme une réponse suffisante ce qui suit: « Nous demandons avant-hier ce que le Censeur nous reproche de ne pas vouloir, le contrôle de l'Etat pour l'enseignement comme pour toute instruction civile; mais on entend bien que nous le voulons à un simple titre, celui de SURVEILLANCE: du moment où il s'ingérerait dans ce qui n'est pas de pure police, il entraverait la liberté. »

Vous voulez le contrôle de l'Etat, dites-vous, mais réduit à une simple surveillance. Votre simple surveillance, que sera-t-elle? Consistera-t-elle uniquement à vous forcer à tenir dans un bon état vos maisons, à n'y donner qu'une nourriture saine, à y maintenir la tranquillité? Alors vous êtes dégagés de toute intervention réelle de la part de l'Etat; vos méthodes d'enseignement ne relèvent pas de lui; il n'a rien à voir dans vos leçons de morale, de philosophie, de religion, et vous pourrez à loisir y introduire des opinions contraires aux lois du pays. C'est positivement ce danger que nous avons signalé.

En vérité, si le Réparateur croit nous avoir répondu en nous disant qu'il accepte le contrôle de l'Etat réduit à cette simple sur-

veillance qu'il ne définit pas, il se trompe fort. Nous attendons sur ce point de nouvelles explications.

« En fait, avons-nous dit, le clergé a déjà la moitié des enfants » de nos plus grandes cités dans ses écoles primaires; partout, » avec ses petits séminaires, il fait concurrence aux collèges de » l'Université. » Ces faits sont-ils vrais, oui ou non? Voilà ce que nous demandons de nouveau au Réparateur. S'ils sont vrais, nous avons donc raison de dire qu'il a assez mauvaise grâce à tant déclamer contre le monopole universitaire, qui le gêne si peu qu'il a pu arriver à de pareils résultats; s'ils sont inexacts, qu'il le prouve.

Nous avons surtout insisté sur le péril qu'il y aurait à faire une loi sur l'instruction publique qui donnerait au clergé le moyen d'augmenter encore son influence excentrique en matière d'instruction. Le Réparateur, au lieu de nous prouver que l'augmentation de cette influence serait sans danger pour la sécurité publique, s'est complu à renouveler ses attaques contre l'Université; ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Que l'organisation de l'Université soit vicieuse et abusive, nous en convenons; qu'elle ait besoin d'être réformée dans beaucoup de points, nous en convenons aussi; mais les abus universitaires n'empêchent pas qu'il y ait danger à confier au clergé l'instruction publique, et c'est là qu'on arriverait avec une loi telle qu'il la réclame.

« Nous ne demandons pas la suppression de l'Université, dit le » Réparateur; nous voulons qu'elle garde pour elle-même ses » exactions, sa tyrannie, son monopole; elle peut rester ce » qu'elle est, avec sa hiérarchie de visirs et de pachas. »

Voilà qui est charitable: vous consentez que l'Université vive dans des conditions telles qu'elle ne pourrait se maintenir en face de la concurrence que vous lui feriez.

C'est absolument comme un homme qui verrait son frère mener une vie de débauche, et qui, aspirant à son héritage, dirait: « Oh! qu'il vive, qu'il reste debout avec ses habitudes vicieuses et déléteries! » assuré qu'il serait de voir bientôt sa vie s'éteindre misérablement.

Nous voulons, nous, que l'Université vive, tandis que vous demandez sa ruine, soit directement, soit indirectement; vous demandez sa ruine, puisque vous désirez qu'elle se maintienne avec ses exactions et sa tyrannie, tandis que nous faisons des vœux pour qu'elle soit organisée de telle sorte qu'elle n'ait point d'exactions à faire subir, encore moins de tyrannie. C'est par sa réorganisation que nous désirons qu'on procède; après viendront les exceptions à apporter au principe d'unité dans l'enseignement.

Le Réparateur a bien compris qu'en motivant notre opposition à la loi qu'il réclame sur l'état de dépendance du clergé, nous avions indiqué le côté essentiel de la question, l'obstacle fondamental à opposer à ses prétentions; aussi ne nous a-t-il pas ménagé les accusations d'ignorance sur tout ce qui touche à la discipline religieuse: il nous a en quelque sorte renvoyé à l'étude de notre catéchisme; mais tous ces grands airs ne peuvent rien contre les faits, et ce que nous avons dit, nous le répétons encore: Le clergé français n'est pas libre. Le pape est maintenant chef absolu de la chrétienté; les évêques pas plus que les curés ne jouissent d'aucune indépendance réelle. La doctrine de l'infailibilité, si vivement combattue à d'autres époques par les plus éminents esprits, est toute puissante. Le Réparateur la proclame bien haut, afin qu'on ne puisse pas sur ce point avoir de doute. Libre à lui de se déclarer ultramontain, mais qu'il n'aille pas du moins, pour corroborer son opinion, jusqu'à dénaturer les faits les plus authentiques de l'histoire; qu'il n'invoque pas surtout l'autorité de Bossuet qui, ainsi que nous l'avons dit, opposé une digne puissance aux prétentions de Rome. Encore une fois, il ne devrait pas

oublier la part immense que Bossuet a prise à la déclaration de 1682, dont l'objet a été positivement de contester au pape l'infailibilité et de borner sa puissance.

Bossuet a cru devoir blâmer les *Maximes des Saints* de Fénelon et en cette circonstance faire cause commune avec le pape; mais il n'en a pas moins maintenu avec énergie et durant toute sa vie les maximes qui mettaient des bornes au pouvoir papal. Nous n'avons pas dit qu'il fut l'ennemi de la papauté, nous avons dit qu'il s'était opposé à ses tendances ultramontaines, et nous le maintenons. Toutes les citations du Réparateur ne pourront certainement pas ébranler les preuves de sa position vis-à-vis de Rome qui résultent de sa participation à la déclaration de 1682. Nous avons donc eu raison de soutenir que cet illustre prélat avait aussi combattu les doctrines purement catholiques. Le Réparateur pourra sur ce point rectifier ses opinions erronées en consultant les faits qui ont suivi la déclaration de 1662; il verra que les grandes qualités de Bossuet, son zèle pour la religion et son immense talent ne l'ont pas préservé de certaines attaques émanées de Rome et même d'une censure indirecte. Il n'a pas tenu à beaucoup qu'il ne fût frappé, comme l'illustre La Mennais, par les foudres du Vatican.

En 1682, Bossuet, à la tête du clergé français, raffermissait les traditions chrétiennes, séparait d'une main ferme le spirituel du temporel, ramenait à de justes proportions la puissance papale, et défendait ainsi l'Etat et la France contre des empiètements dangereux.

En 1832, La Mennais, voyant avec douleur la papauté s'égarer dans les voies politiques et faire cause commune avec les rois, vint, dans un autre ordre de faits, mais en vertu de la même idée que Bossuet, supplier le pape de séparer sa cause de celle des puissants, le temporel du spirituel; en agissant ainsi, il défendait tout à la fois les vrais intérêts du pape et ceux des peuples. Grégoire XVI ne l'a pas compris. S'enveloppant de son infailibilité, il l'a excommunié. L'avenir dira qui s'est trompé du simple prêtre ou du chef de l'Eglise, de quel côté s'est trouvée la prescience des faits qui doivent s'accomplir, et de quel côté aussi se trouve l'infailibilité; mais dès ce moment on est en droit de dire que le clergé de France n'est pas libre.

Les faits qui ont précédé la révocation de M. le lieutenant-général Pajol sont mieux connus, et nous pouvons, après les informations que nous avons prises, y revenir sans aucune crainte de nous tromper.

Nous commencerons par dire qu'il est complètement faux, ainsi que l'a annoncé le *Journal des Débats*, qu'on ait offert à M. le général Pajol le gouvernement du Louvre. Jamais il n'a été question pour lui que des fonctions d'aide-de-camp du roi.

La pensée de remplacer M. Pajol dans le commandement de la 1^{re} division militaire existait depuis long-temps déjà, non pas qu'on trouvât le général trop âgé pour occuper ce poste, mais parce qu'on n'avait pas en lui une confiance absolue, parce qu'on ne le considérait pas comme un homme capable de tout dans une circonstance donnée; on ne l'aurait même pas supporté pendant douze ans, si les souvenirs qui se rattachaient à son entrée en fonctions ne l'avaient pas en quelque sorte protégé contre les mauvaises dispositions qu'on avait pour lui.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'il y a un mois environ qu'on parla pour la première fois à M. Pajol de renoncer à sa position et d'accepter en échange les fonctions d'aide-de-camp du roi. Ce fut M. le maréchal Soult qui fut chargé de lui faire cette communication. Le général déclara tout aussitôt qu'on pouvait lui retirer le

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Avec la permission de M. le maire et des autorités de cette ville, samedi 6 novembre 1842, entre trois et six heures du soir, il a enfin été permis au public de se faire enfoncer les côtes, déchirer les habits, aplatiser les chapeaux, le tout pour jouir de l'ouverture du Grand-Théâtre et assister à la représentation de *Robert-le-Diable*. On avait bien, il est vrai, dès la veille, placardé sur tous les murs de la ville trois colonnes de réclames relatives à la police de l'intérieur et réduisant quelque peu le spectateur à l'état d'ilote; mais on avait tout simplement oublié d'assurer son maintien au dehors. Donc la foule se ruait et vociférait à l'entrée dudit théâtre sans que le plus mince sergent de ville s'inquiât le moins du monde des côtes enfoncées ou des habits déchirés. Le public, après tout, est une bête de somme: c'est sa faute vraiment s'il n'a pas la plus petite idée de son service, et son outréculance est grande de se plaindre qu'on le laisse assommer. Bon public!

Allons, ma pauvre plume, un peu de courage pour aborder franchement les colossales réputations que Paris vient de nous envoyer. Depuis bientôt six mois la ville et les faubourgs sont en émoi, et les intérêts les plus graves sont silencieux devant le fameux si bémol du ténor, l'ut aigu de la prima donna et le mi grave de la première basse. Plume mon amie, tu es affairée aux opinions les plus diverses, aux intérêts les plus irritants, aux passions les plus ardentes; mais d'où te viennent ce rire découragé et ce désespoir aigu comme un sifflet? — C'est que les plus belles scènes de *Robert* ont tourné au charivari, maître; c'est que la moitié de tes prétendues réputations parisiennes sont fort ridicules, maître. — Hé! que t'importe? marche toujours franche et impartiale, et tant pis pour qui ne trouve sur ton passage.

Arrière d'abord aux blessés, et personne ne le fut davantage dans cette première soirée que M. Desterbecq, la première basse-taille. C'est, dit-on, un certain prix de piano du Conservatoire, nous le croyons; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, s'il y a obtenu le premier prix de basse chantante, le pauvre homme tomberait ce jour-là dormant. Quant au public lyonnais qui s'entre-soir se trouvait plus réveillé que jamais, il a tout simplement pensé que M. Desterbecq était un jeune baryton débutant qui se trompait d'échelle. — N'est-ce pas, disait-il à chaque pas, que demeure l'ut grave? — Il n'est pas pour l'instant, lui répondait-on. — Et le si grave? — Absent. — Et le mi grave? — Absent aussi. — Et le sol grave? et le fa grave? — M. Alizard de l'Opéra les a emmenés dîner à la campagne. Et ce malheureux M. Desterbecq ne trouvant personne dans les régions souterraines qu'il explorait, force

lui a été de remonter au premier étage, où il a trouvé le public assez désappointé, et attendant avec impatience qu'on lui amenât une note basse quelconque, pieds et poings liés, n'en fût-il plus au troisième dessous. Vainement j'ai cherché la trace de leurs pas, a répondu M. Desterbecq. Dès lors tout a été rompu entre le chanteur et le public, et tous deux se sont quittés assez mauvais amis. Toute réconciliation, croyons-nous, est désormais impossible entre eux.

M^{lle} Morel, c'est autre chose. La force et la largeur de la voix sont loin de lui faire défaut. Elle produit des sons d'une rare puissance; c'est grand et surprenant comme les pyramides d'Egypte. On dirait un peu la voix d'Hercule avant qu'Omphale lui apprit à filer les sons. Cependant, malgré tous ces avantages, nous sommes forcés d'avouer que M^{lle} Morel a complètement échoué dans le beau rôle d'Alice. Les rires et l'impatience du public écoutant cette jeune débutante qui, durant cinq actes, à peine trouvée une ou deux phrases où elle ait pu se faire applaudir, nous font craindre beaucoup pour ses deux autres débuts. Hélas! ce qui manque surtout à cette grande voix, c'est le charme, la distinction, la souplesse. Le médium existe à peine, la prononciation est pâteuse; restent les notes élevées, qui sont larges, il est vrai, mais qui ont toutes les peines du monde à se plier à un style quelconque. Et puis, quelle inexpérience de la scène! Il est possible qu'un jour M^{lle} Morel puisse tirer parti de sa voix colossale, mais il lui faut encore plusieurs années d'études. Nous désirons que cette cantatrice puisse se relever de cette première chute; mais il lui faudra bien des ressources que nous ignorons encore pour racheter le rôle d'Alice, qu'elle a si peu compris.

Arrivons enfin à un succès. M. Delahaye, le premier ténor, sans être une merveille, a du moins quelques précieuses qualités dans la voix. Comme homme, diront les dames, c'est un beau cavalier; comme chanteur, c'est plus qu'un ténor léger, et ce n'est pas tout-à-fait un ténor fort dans toute l'acception du mot. Le volume de sa voix n'a pas beaucoup d'ampleur. Le tuyau est étroit et mince, diraient les musiciens. Cependant par instants arrivent quelques notes isolées qui ne manquent pas d'une certaine puissance. Il atteint aux notes élevées avec une grande facilité et la maîtrise avec beaucoup de souplesse. Aussi les traits écrits un peu haut sont-ils ceux qu'il a attaqués avec le plus de charme et d'expression. Son médium est plus que terne; il est sourd ou plutôt étouffé. Son fausset est loin d'être agréable. Quant au caractère général de cette voix, il est assez difficile à préciser. Seulement les notes qui sortent ont quelque chose de mordant et de métallique qui saisit assez puissamment. De plus, il y a de l'ame et de l'intelligence chez ce jeune chanteur qui fait bien augurer de son avenir musical. Pour l'instant, il lui reste encore beaucoup de choses à apprendre, entre autres l'art de tirer meilleur parti de sa voix: il brise parfois sa note d'une façon désagréable, ou plutôt il étouffe; tout-à-coup certaines notes. Il ignore aussi l'art de la scène: ses gestes sont souvent faux et embarrassés; ses mouvements de tête en arrière

ne sont pas toujours fort gracieux. Cependant, malgré de sensibles défauts que le temps pourra modifier, M. Delahaye est une bonne acquisition pour notre opéra; dans le moment actuel il serait impossible de trouver mieux.

Le troisième ténor, M. Scott, a une voix fraîche et facile; il a réussi dans le rôle de Raimbault.

Mais le grand et véritable succès de la soirée, c'est M^{lle} Miro. Elle n'a rien perdu de sa voix; quant à sa méthode, on la dirait encore plus exquise et plus parfaite que jamais. Force aussi était au premier ténor de rester presque dans l'ombre alors qu'il chantait avec M^{lle} Miro, témoin le duo du second acte où la voix de M. Delahaye s'entendait à peine.

Les chœurs ont marché d'une façon assez médiocre, mais supportable. Les voix des hommes sont meilleures que celles des femmes qui nous ont semblé aigres et fausses.

Quant au corps de ballet, on se fût fait difficilement une idée de sa médiocrité et de son peu d'aptitude à saisir la mesure. Si c'est là une plaisanterie, elle n'est pas amusante.

M. Huguet, second danseur en tous genres, ressemble à tous les danseurs du même genre: ça saute, ça pirouette, ça se cambre, ça fait battre ses mollets l'un contre l'autre, puis ça va se poser, comme l'Apollon du Belvédère, au fond du théâtre, en attendant qu'il puisse recommencer deux fois le même exercice. L'almanach ne dit pas si l'on supprimera le danseur en 1843.

Nous avons revu une ancienne connaissance, M^{lle} Bazire.

M^{lle} Appiani, troisième danseuse, est l'élève de M. Appiani, maître de ballets.

Que dire des décors? qu'ils sont neufs, il est vrai, mais bien inférieurs en mérite aux anciens. On sent dans chaque détail quelque chose d'étroit et de mesquin; on comprend que la fantaisie du pinceau de l'artiste a été arrêtée dans son essor par mille petites considérations économiques. La plupart ne sont guère en rapport avec la richesse de la salle.

La comédie a fait sa rentrée par les *Folies amoureuses*. M. et M^{lle} Cosnard ont été revus avec plaisir, ainsi que M. Pougin. M. Fanollet est toujours jeune premier.

M^{lle} Tilly, toute médiocre qu'elle s'est montrée dans le rôle de soubrette, sera cependant supportable aux yeux du public qui paraît faire assez bon marché de la comédie.

M. Castellani, seconde basse, a fait son premier début dans *le Châlet*. Sa voix a quelques notes graves, mais ces notes sont dures et de peu de charme. Ce chanteur est loin d'avoir une bonne méthode; ses roulades ne sont pas du meilleur goût. On dit qu'il vient d'Italie; mais aujourd'hui quel est le chanteur qui ne revient pas un peu d'Italie? Seulement il y en a qui reviennent trop tôt.

Z.

commandement dont il était investi, mais que rien au monde ne pourrait le décider, après l'important emploi militaire qu'il avait occupé, à accepter les fonctions d'aide-de-camp du roi. Le maréchal insista, fit valoir longuement des considérations parfaitement insignifiantes que nous ne croyons pas devoir reproduire, et finit par dire : « Je vous en supplie, général, acceptez. Si vous refusez, vous me forcerez à quitter le ministère de la guerre. — Je ne tiens pas assez à ce que vous y restiez, répondit M. Pajol qui voyait bien que les ménagements étaient désormais inutiles, pour vous y maintenir au prix de mon déshonneur. Que dirait mon parti si j'acceptais une place dans une antichambre ? — Votre parti ! votre parti ! s'écria M. Soult ; que voulez-vous donc dire ? — Mon parti est celui des hommes de juillet. Je n'ai pas oublié, moi, les événements qui m'ont ouvert la carrière militaire, et je suis du parti de ceux qui s'en souviennent comme moi. »

Le maréchal et M. Pajol se quittèrent froidement. Vingt-quatre heures après, M. le ministre des affaires étrangères faisait prier M. Pajol de vouloir bien passer à son hôtel, et il lui renouvelait les propositions que M. le maréchal Soult lui avait déjà faites inutilement.

Le roi, auquel M. le ministre de la guerre et M. Guizot rendirent compte du peu de succès de leurs démarches, leur dit : « Vous vous y êtes mal pris, Messieurs ; j'en fais mon affaire. »

Le lundi 24 octobre, M. le lieutenant-général Pajol présenta au roi, en audience d'adieu, les officiers qui devaient quitter Paris. Le roi le retint à dîner, et à table il le fit placer à sa gauche, tandis que le maréchal Soult était à sa droite. Le roi fut on ne peut plus gracieux pendant tout le dîner, sans toutefois lui parler en aucune façon de l'affaire de son commandement ; seulement, à la fin du repas, il lui dit : « Général, je vous attends demain, à une heure, à Saint-Cloud. »

Le général fut exact au rendez-vous, et il fut aussitôt introduit auprès du roi qui lui prit les mains et le força de s'asseoir à ses côtés. La conversation commença. Le roi se défendit d'avoir eu la pensée de retirer au général son commandement, il lui dit que c'était le conseil des ministres qui l'avait décidé ; qu'il lui en avait beaucoup coûté d'y consentir, mais qu'il devait se conformer aux décisions de son conseil ; qu'il lui était, d'ailleurs, impossible de se séparer de lui, qu'il se rappelait tous les services qu'il lui avait rendus en juillet et depuis, et qu'il voulait absolument que son nom figurât parmi les officiers de sa maison. Il lui offrit alors les fonctions d'aide-de-camp, en lui disant qu'il n'entendait pas qu'il en fût le service, mais qu'il serait fort aise de pouvoir au besoin l'appeler auprès de lui pour prendre ses conseils.

Le général Pajol refusa et expliqua ainsi au roi les motifs de son refus : « Si je suis trop vieux pour commander la première division militaire, à plus forte raison le suis-je pour être aide-de-camp. » Le roi insistant toujours, et ayant fait entrevoir au général que s'il persistait dans son refus, le conseil des ministres se trouverait dans la nécessité de le mettre en disponibilité, M. Pajol lui dit : « J'ai attendu quinze ans sous la restauration, j'attendrai encore. — Des menaces, général ! reprit le roi. — Je ne fais pas de menaces, dit M. Pajol ; seulement je désire que vous ne vous repentiez pas de ce que vous allez faire. »

La conversation redevint plus amicale ; le roi rappela de nouveau au général tout ce qu'il lui devait : « Vous n'aviez qu'un mot à dire, et je n'étais rien. J'ai conservé beaucoup d'affection et de reconnaissance pour vous ; nous devons vivre et mourir ensemble. Il est impossible que ce que vous venez de me dire soit votre dernier mot ; vous y réfléchirez et vous accepterez. — Toutes mes réflexions sont faites, dit M. Pajol, je ne serai jamais aide-de-camp. »

Cinq jours après, M. Pajol recevait de M. le maréchal Soult l'avis un peu brutal, qu'on connaît, qu'il eût à remettre le commandement de la première division militaire à M. le lieutenant-général Tiburce Sébastiani.

A propos du lieutenant-général Pajol, le *Journal des Débats* essaie de justifier l'influence de cour qui a mis de côté ce vétéran de la grande armée.

Il y a, dit-il, une loi qui fixe l'âge de la retraite à 62 ans pour les maréchaux-de-camp et à 68 ans pour les lieutenants-généraux, à moins que ces derniers n'aient commandé en chef un corps d'armée. Quant aux maréchaux de France, il n'y a pas de retraite pour eux. Tant qu'ils vivent, ils sont en activité de service. C'est la loi qui a établi ces gradations, et apparemment elle a eu ses motifs pour cela. On a compté l'expédition de Rambouillet à M. le général Pajol pour le commandement en chef d'un corps d'ar-

mée ; on a très-bien fait, selon nous. Il n'en est pas moins vrai que c'est à cette circonstance que le général Pajol, qui est âgé non pas de 68 ans, comme nous l'avions cru d'abord, mais de 72, a dû d'être conservé sur le cadre d'activité.

Nous voudrions bien savoir ce que le *Journal des Débats* a entendu prouver. Pense-t-il que M. le général Pajol devait être mis en disponibilité à cause de termes de la loi ? Mais il reconnaît que M. le général Pajol a en un commandement en chef. S'il avait lu attentivement les états de service de M. Pajol, il saurait que l'empereur lui confia, dans la campagne de 1815, le commandement de l'armée d'observation de la Seine, de l'Yonne et de la Loire, et que c'est à la tête de ce corps que M. Pajol culbuta les alliés sur la grande route de Montereau, leur prit toute leur artillerie, leur fit 5,000 prisonniers, et les poursuivit sur les deux rives de l'Yonne jusqu'à la nuit, qui les sauva d'une déroute générale. C'est après ce fait d'armes que M. Pajol reçut le grade de grand-officier de la Légion d'honneur des mains de Napoléon, qui lui dit en l'embranchant : « Si tous les généraux m'avaient servi comme vous, l'ennemi ne serait point en France. »

M. Pajol a donc eu un commandement en chef sérieux ; il est donc dans les exceptions spécifiées par la loi. Dirait-on que ses forces trahissent sa bonne volonté ? Mais il monte à cheval tous les jours, on le rencontre chaque jour aussi allant à pied dans les rues de Paris, et la vigueur de ce corps criblé de blessures tient du prodige.

La destitution du général Pajol est donc un problème encore irrésolu pour ceux qui ignorent à quel point les militaires au parleur franc sont haïs de la cour. Il faut qu'on sache aussi que le maréchal Sébastiani, frère du général qui remplace M. Pajol, est tout puissant à la cour. Celui-ci, en effet, n'a pas une popularité qui offense ; et, comme diplomate, il a été tout ce qu'on désire, un fidèle intermédiaire de négociations où les ministres n'avaient que faire. Il sait beaucoup de secrets, on a intérêt à le ménager ; aussi n'a-t-il en qu'à parler pour faire venir à Paris son frère Tiburce, et le général Pajol a été condamné. On aurait sacrifié tout autre fonctionnaire militaire à ce maréchal, car, nous le répétons, on ne peut rien lui refuser.

Il y a peu de temps, un ministre voulait obtenir en haut lieu la destitution d'un fonctionnaire de la Corse, qu'on accusait partout de dilapidation. M. le maréchal Sébastiani opposait à l'influence du ministre son intervention en faveur du fonctionnaire attaqué. « Vous verrez, dit alors le ministre, que le maréchal Sébastiani va remporter contre moi sa première victoire. » Le mot était cruel, mais il était juste. Le fonctionnaire attaqué a été maintenu.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Séance du 3 novembre 1842.

Continuation de la discussion et décision sur le traité conclu pour échange réciproque de terrains entre l'administration de la guerre et la ville. — Vote d'un crédit de 30,000 fr. pour secours extraordinaires aux indigents pendant les mois de novembre et décembre. — Annonce de la prochaine ouverture d'ateliers de travaux publics où seront admis les indigents. — Rapport et discussion sur le budget supplémentaire de la ville pour 1842. — Approbation de ce budget.

Présents : MM. Arnaud, Brosette, Bergier, Bodin, Chinard, Coudere, Dubost, Dolbeau, Donet, Faure-Peclet, Laforest, Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.-P.), Nepple, Pons, Royre, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Vachon-Imbert, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 octobre est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil trois baux consentis au nom de la ville :

- 1° En faveur du sieur Ferrand, pour location d'une parcelle des terrains communaux de Perrache ;
- 2° En faveur du sieur Froment, pour location d'un magasin situé sur la place du Collège, au rez-de-chaussée des bâtiments du collège royal ;
- 3° En faveur du sieur Treynet, pour location d'une parcelle des terrains communaux de Perrache.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le traité conclu entre l'administration du génie militaire et la ville pour échange réciproque de terrains situés autour du cimetière de Loyasse.

Plusieurs observations avaient été présentées dans la dernière séance sur certaines conditions du traité. Quelques-unes de ces observations m'ont paru justes, et j'ai obtenu de l'administration du génie qu'il y fût fait droit. En conséquence, les modifications suivantes ont été introduites dans le traité :

— Du temps que Lee le poète était renfermé à Bedlam, un de ses amis alla le voir, et comme Lee avait des moments lucides, l'autre s'imagina qu'il était absolument guéri, et se promena avec lui dans l'enceinte de cette maison. Il monterent même ensemble jusqu'à la coupole du bâtiment. Comme ils en regardaient tous deux la hauteur prodigieuse, Lee saisit son ami par le bras et lui dit : « Immortalisons-nous ; sautons du parapet à terre. — Tout le monde peut sauter en bas, et nous ne nous immortaliserons pas par là, reprit celui-ci d'un grand sang-froid ; mais descendons et essayons de sauter de bas en haut. » Le fou, flatté d'une idée qui lui présentait un saut plus étonnant que celui qu'il avait proposé, accepta la proposition. Depuis ce fut l'idée fixe de Lee, auquel la passion de la célébrité avait fait perdre la tête, de s'immortaliser en se tuant par un saut du bas au haut du dôme de Bedlam.

— On lisait au-dessus de la cheminée d'un cabinet de lecture, à Londres, l'avis suivant : « Les lecteurs qui apprennent à épeler sont invités à ne prendre que les journaux d'hier. »

— La troisième femme de Milton était d'un caractère difficile ; mais elle avait une si belle peau, un si beau teint, qu'un gentilhomme français ayant été rendre une visite à l'auteur du *Paradis perdu*, lui dit : « Monsieur Milton, madame votre épouse a la fraîcheur de la rose. — Cela peut être, reprit le poète en soupirant ; mais je suis aveugle, et je n'en sens que les épines. »

— Un homme ayant été cité comme témoin dans une affaire en cour d'assises, fut appelé à son tour pour déposer au tribunal. « Mon ami, lui dit le président, comment la querelle s'est-elle engagée ? — Voici, dit le témoin, les expressions dont s'est servi le prévenu, mon juge : « Vous êtes un imbécile. » Le président, s'apercevant que le public riait, lui dit : « Adressez-vous aux jurés. »

— Pierre Bourdelot était un docteur en médecine ; c'était lui que la reine de Suède, qui ne voulait rien ignorer, avait choisi en riant pour lui apprendre à jurer, parce qu'il passait pour un des meilleurs jurés de son temps.

— Franklin prenait plaisir à répéter une observation de son nègre, auquel il avait défini, étant à Londres, ce que c'était qu'un gentilhomme. « Maître, lui disait l'Africain, tout travaille dans ce pays, l'eau travaille, le vent travaille, le feu travaille, la fumée travaille, les chiens travaillent, le bœuf travaille, le cheval travaille, l'homme travaille, tout travaille, excepté le cochon ; il mange, il boit, il dort et ne fait rien de la journée : le cochon est donc le seul gentilhomme de l'Angleterre. »

— On demandait à Rivarol pourquoi il n'allait presque plus dans le monde. « C'est, répondit-il, que je n'aime plus les femmes et que je connais les hommes. »

— Un misanthrope disait un jour, en parlant de son goût pour la solitude : « Il faut diablement aimer quelqu'un pour le voir. »

— Il y a trois sortes d'amis : les amis qui vous aiment, les amis qui ne se soucient pas de vous, et les amis qui vous haïssent.

La parcelle A, dont on avait pensé que la possession serait plus onéreuse qu'avantageuse à la ville, reste comprise dans l'échange ; mais il est stipulé que la ville pourra prendre ou non possession de tout ou partie de cette parcelle. Dans le cas où la ville refuserait d'accepter la propriété qui lui est ainsi facultativement offerte, il reste entendu que l'administration du génie conserverait, avec toutes les charges ou tous les avantages y adhérents, la partie de terrain qui lui serait ainsi laissée par l'option de la cité.

Plusieurs membres du conseil avaient pensé qu'il serait utile de réserver sur le terrain cédé par la ville un chemin de ronde pour le service de l'octroi. Le traité stipule maintenant que la ville consacrerait, sur ce terrain, un chemin en ligne droite ayant deux mètres de largeur et spécialement destiné au service indiqué.

Une discussion prolongée avait eu lieu au sein du conseil sur la clôture du cimetière, en temps de guerre, pour aller du fort Loyasse à la lunette du même nom. Cette partie du traité a reçu une rédaction nouvelle, petite porte, que cette porte sera placée en face du chemin qui conduit de la lunette de Loyasse au mur situé au nord du cimetière, et enfin que dans aucun cas l'administration de la guerre ne pourra prendre passage sur les parties de terrain concédées pour sépultures particulières.

Le conseil se trouva sans doute satisfait des modifications introduites dans le traité. J'espère qu'il vaudra bien maintenant l'approuver.

MM. Vachon-Imbert, Chinard, Seriziat et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve le traité.

M. LE MAIRE : Le déplorable chômage qui pèse en ce moment sur la fabrique lyonnaise a produit de désastreux effets parmi notre population ouvrière. Le nombre des malheureux est considérable ; nos cœurs et notre devoir nous excitent à les secourir. J'ai l'honneur de proposer au conseil d'ouvrir au budget supplémentaire de 1842 un crédit de 30,000 fr. qui serait employé à des distributions extraordinaires de secours aux indigents. Ces secours seraient distribués par les bureaux de bienfaisance, entre lesquels la somme votée serait répartie en proportion des besoins présents de chacun d'eux.

M. BERGIER : J'adhère avec empressement à la demande de M. le maire ; mais je voudrais avec plaisir qu'indépendamment des secours proposés l'administration pourvût à l'organisation d'ateliers de travail, pour donner aux indigents valides l'occasion de gagner quelque argent. C'est un moyen puissant de régulariser et de moraliser l'aumône, que de la subordonner à la condition du travail.

M. RIBOUD : Je m'empresse d'annoncer à M. Bergier qu'une commission est organisée dans le but qu'il vient d'indiquer. Grâce aux soins de cette commission, des ateliers de travail pour les indigents valides seront ouverts le 1^{er} décembre prochain.

M. LE MAIRE : Je compléterai les renseignements que vient de présenter M. Riboud.

Le conseil se rappelle que le budget prévisionnel de 1843 porte au chapitre des dépenses un crédit de 40,000 fr. pour remblais à Perrache. J'ai l'intention d'employer ce crédit à la création d'un atelier de travail pour les indigents valides. Les travaux de mouvement de terres sont les plus favorables pour la création de tels ateliers, parce qu'ils enlèvent au danger de l'oisiveté l'ouvrier frappé de chômage, tout en permettant de lui imposer un travail manuel facile et proportionné avec ses forces. Des ateliers semblables seront établis par les soins des administrations municipales des communes voisines et par ceux des administrations supérieures. Je peux annoncer au conseil que déjà des travaux sont assurés à ces ateliers jusqu'à concurrence de 250,000 à 300,000 fr. Au milieu des malheurs qui affligent nos pauvres ouvriers, il est consolant de penser que des moyens efficaces de secours pourront leur venir en aide.

LE CONSEIL, après avoir entendu avec des marques universelles de satisfaction les paroles consolantes de M. le maire, vote à l'unanimité le crédit proposé.

M. PONS, au nom de la commission des finances, fait un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1842 les crédits suivants :

- 1° Pour l'entretien d'une école élémentaire de chant établie par la cité pour l'instruction élémentaire, 4,000 fr.
- 2° Pour réparation aux pompes à incendie et pour dépense applicable à une augmentation de 25 hommes au corps des sapeurs-pompiers, 3,610 fr.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 4 novembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

Le ministère du 12 mai avait eu la pensée de réformer le conseil-d'état en écartant toutes les inutilités que la faveur avait fait entrer dans son sein ; M. Martin (du Nord) n'a pas suivi les traditions de M. Teste, car il vient de faire rentrer au conseil, en qualité de maîtres des requêtes en service extraordinaire, MM. du Martroy, Hallez et Jules Branel, anciens auditeurs, que M. Teste avait sagement remerciés.

M. Martin, depuis deux ans, a ainsi fait entrer au conseil-d'état un grand nombre de jeunes gens dont l'incapacité aurait fait reculer tout autre ministre, mais qui avaient le bonheur de se re-

— Duclos, pour exprimer le mépris, avait une formule favorite ; il disait toujours : « C'est l'avant-dernier des hommes. — Pourquoi l'avant-dernier ? lui demandait-on. — Pour ne décourager personne, car il y a presse. »

— On faisait la guerre à quelqu'un sur son goût pour la solitude ; il répondait : « C'est que je suis plus accoutumé à mes défauts qu'à ceux d'autrui. »

— On demandait au maréchal d'Uxelles pourquoi il ne s'était pas marié. « C'est, répondit-il, parce que je n'ai jamais trouvé de femme dont j'aie voulu être le mari, ni d'homme dont j'aurais voulu être le père. »

— Lors de l'invasion des trois cents dans la chambre des députés, un membre de la droite disait à M. de Corbière : « Où diable avez-vous été recruter de pareilles gens ? Pas un orateur ! pas une tête ! — Eh ! tant mieux, mon cher ami ! répondit le ministre ; nous n'avons pas besoin de têtes, nous n'avons besoin que de boules. »

— Sous la Restauration, un factionnaire de la garde avait été placé à l'une des grilles de la cour des Tuileries avec la consigne de ne laisser pénétrer personne par cette voie. Un homme se présente pour entrer, le factionnaire lui oppose sa consigne. L'individu insiste en disant : « Tu ne me connais donc pas ? je suis le prince de Poix. — Eh ! f... ! quand me connaissez-vous les haricots, répond le soldat, vous ne passerez pas ! »

— Un capitaine de gendarmerie fut, au moment d'une affaire, mandé par un général pour recevoir des ordres ; il revint ensuite devant le front de son escadron qu'il harangua en ces termes : « Gendarmes, il faut charger ; c'est dur, mais le général le veut. Je ne vous dirai qu'une chose : rappelez-vous que vous êtes pères de famille et que vos chevaux vous appartiennent... En avant ! »

— L'impératrice Marie-Thérèse disant un jour au prince de Kaunitz de ne point donner de l'avancement aux officiers libertins. « Madame, lui répondit-il, si votre auguste père eût pensé ainsi, je serais encore en seigne. »

— A la suite d'un entretien très-animé avec Napoléon, M^{lle} G. W... célèbre actrice, demanda au conquérant son portrait. « Le voici », répondit l'empereur en tirant un écu de cent sous de sa poche.

— Nous nous plaignons d'ordinaire que la vie est courte, et, dès que nous désirons quelque chose, nous nous plaignons que le temps est long ; ce qui fait dire à un auteur anglais (Steele) que les hommes désirent allonger leur vie en gros et la raccourcir en détail.

— Il y a une poésie moderne qui met ses chants sous l'inspiration des oiseaux de nuit, méprise le rossignol et donnerait tous les soirs des chants pour un seul clair de lune. Cette poésie voltige la nuit dans les ténueurs, et dort le jour pour marquer son mépris à l'astre auquel elle ne pardonne pas de s'être appelé Phébus et Apollon. Un des poètes de cette école vient d'adresser une ode à la lune, dont voici l'idée principale : « La lune nous éclaire la nuit lorsqu'on n'y voit goutte, tandis que le soleil ne paraît qu'au jour, justement quand on n'a plus besoin de lui. »

ENCYCLOPÉDIA (*)

Le docteur Bouvart ayant été appelé par le grand-aumônier, celui-ci lui dit qu'il souffrait comme un damné. « Quoi ! déjà, Monseigneur ? » reprit Bouvart.

— Les bouffonneries que nos anciens prédicateurs se permettaient autrefois seraient incroyables si elles n'étaient pas constatées. Un de ces orateurs prit, le jour de l'Assomption, pour texte de son discours ces paroles du prophète Jérémie : « Ah ! ah ! ah ! » et ensuite s'écria : « Telles sont les paroles, chrétiens mes frères, que Marie entendit dans le ciel lorsqu'elle parut habillée, depuis la tête jusqu'aux pieds, de toutes les grâces dont la puissance divine peut enrichir une âme d'un ordre tout singulier. Ah ! ah ! ah ! Le Père éternel lui dit : « Ah ! bonjour, ma fille. » Jésus-Christ lui dit : « Ah ! bonjour, ma mère. » Le Saint-Esprit lui dit : « Ah ! bonjour, mon épouse. » Ah ! ah ! ah ! feront donc les trois parties de mon discours et le sujet de vos favorables attentions. »

— Le chancelier Thomas Morus, étant au pied de l'échafaud sur lequel il allait être décapité, dit à un des assistants : « Aidez-moi à monter ; je ne vous prierais pas de m'aider à descendre. »

— Dans plusieurs églises de campagne, il est d'usage que les hommes soient d'un côté et les femmes de l'autre. Le prédicateur, entendant quelqu'un qui babillait, se trouva distrait et s'en plaignit. Une femme se leva aussitôt, et, voulant venger son sexe, elle dit : « Au moins ce n'est pas de notre côté. — Tant mieux, ma bonne ! dit le prédicateur, tant mieux ! cela finira plus tôt. »

— Le président d'une cour d'assises demandait, selon l'usage, à un témoin, s'il était parent ou allié de l'accusé : « Ma foi, je n'en sais rien, répondit le témoin, car je suis des Enfants-Trouvés. »

— Deux très-honnêtes égrillards qui vendaient des balais s'étant rencontrés dans la rue, l'un demanda à l'autre comment il pouvait faire pour donner ses balais à si bon compte. « C'est, dit son concurrent, que je vole le bois avec lequel je les fais. — Est-ce une raison, imbécile ? reprit le premier ; je les vole tout faits, moi. »

— L'amiral de Châtillon entendait la messe, un pauvre lui demanda dans le temps qu'il était le plus attaché à la prière. Il fouille dans sa poche, et lui donne, sans compter et sans y réfléchir, une poignée de pièces d'or. Le pauvre tout surpris, mais homme de bien, attendit M. de Châtillon à la porte de l'église, et quand il sortit : « Monsieur, lui dit-il en lui montrant ce qu'il avait reçu de lui, je ne sais si vous avez eu l'intention de me donner une si grande somme ; si cela n'est pas, je ne veux pas en profiter. » — L'amiral surpris, regardant le pauvre avec admiration : « Mon dessein, lui dit-il, n'était point de vous donner tout ce que vous me montriez ; mais puisque vous avez eu l'honnêteté de vouloir me le rendre, j'aurai bien la générosité de vous le laisser. »

(*) Paraissant par livraisons de 15 centimes chez Paulin, éditeur, rue de Seine, à Paris.

commander à lui par des considérations de famille ou par des influences parlementaires.

Un journal ministériel, qu'on ne nomme pas, insinue au sujet de M. Ledru-Rollin qu'il n'a pas fait les quatre mois de prison auxquels il a été condamné par la cour d'assises de la Sarthe, et qu'on lui a fait la remise de cette peine.

Nous rappellerons à ce journal que l'arrêt de la cour d'assises de la Sarthe a été cassé par la cour de cassation; que M. Ledru-Rollin a été renvoyé devant la cour d'assises de la Mayenne, et qu'une nouvelle condamnation par défaut a été prononcée contre lui. M. Ledru-Rollin a formé opposition à cet arrêt, et l'affaire sera prochainement jugée.

Les journaux judiciaires annoncent la rentrée à Paris de M. Dupin, procureur-général à la cour de cassation. Ce magistrat ne prononcera pas cette année la mercuriale d'usage. Il a passé toutes ses vacances à mettre en ordre ses principaux réquisitoires depuis qu'il est à la tête du parquet de la cour suprême; il va les livrer à l'impression. Cette publication formera trois gros volumes.

Le gouvernement prussien vient de réduire d'un cinquième les droits sur le sel. Il se passera encore bien du temps avant que nous ayons à signaler en France une semblable réduction sur un impôt qui frappe si durement les classes nécessiteuses.

Les hommes politiques commencent à rentrer à Paris. On annonce le retour de MM. Odilon Barrot et Thiers.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 NOVEMBRE.

Les premières affaires dans la coulisse ont été faites à 80 42 1/2, puis on a fait 80 45, et les premiers cours du parquet ont été 80 50. Pendant toute la bourse, la rente est restée à ce prix, mais plutôt offerte que demandée; on a même donné un moment à 80 45.

Les cours de clôture au parquet et dans la coulisse ont été 80 50, mais dans la coulisse la rente était demandée.

Cinq 0/0, 118 95. — Quatre et demi 0/0, 105 75. — Quatre 0/0, 100 25. — Trois 0/0, 81 25. — Banque, 5280 00. — Obligations de Paris, 1297 50. — Naples, 109 00. — Dette active d'Espagne, 22 3/4. — Etats-Romains, 105 1 8. — Cinq 0/0 belge, 105 1/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 807 50. — Caisse Lafitte, 1050 00, 5050 50. — Emprunt de 1841, 0000 00.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On lit dans une lettre particulière d'Alger, en date du 30 octobre :

« Nous ne pensons pas que M. le lieutenant-général-gouverneur attende le retour de la belle saison pour aller faire occuper par nos troupes la place de Tenez. On croit généralement qu'une expédition dont fera partie M. le duc d'Aumale, qui doit arriver incessamment, sera dirigée sur Tenez vers la fin du mois de novembre. Déjà, il y a quelques jours, des personnes en position d'être bien informées assuraient qu'une nouvelle expédition allait avoir lieu dans la province d'Alger; mais il y a eu contre-ordre, selon toute apparence, et le contre-ordre a été motivé par l'annonce de la prochaine arrivée du jeune prince.

« La petite ville de Tenez, située sur la côte ouest d'Alger, à peu de distance de Cherchell, est considérée comme un point important : de là, nos troupes maîtriseront diverses tribus importantes qui, pour vivre tranquilles, seront forcées de faire leur soumission. On se trouvera aussi en position de protéger les tribus alliées contre toute tentative de la part de l'ennemi.

« On parle également de la prochaine occupation de Dellys. « Un bateau à vapeur, arrivé de l'ouest cette semaine, a annoncé que les colonnes aux ordres des généraux de Lamoricière et d'Arbouville étaient rentrées, la première à Mascara, chef-lieu de la division, et l'autre à Mostaganem.

« Ces troupes, qui ont fait une longue et pénible campagne, se disposent déjà à se remettre à la poursuite de l'ennemi. « En quittant Mostaganem, la colonne d'Arbouville, qui passe sous le commandement du général Gentil, ira jeter un pont sur la Mina afin d'assurer les communications de l'une à l'autre rive.

« De grandes opérations militaires auront lieu dans l'ouest durant l'hiver. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 4 novembre. — Le bateau à vapeur *Le Lavoisier*, commandé par M. Chieusse, capitaine de corvette, est parti pour Marseille. Ce steamer est mis à la disposition de M. le duc de Montebello, ambassadeur français à Naples, qui retourne à son poste.

Le vapeur *Le Veloce*, commandé par M. Goubin, capitaine de corvette, a été expédié pour les îles d'Hyères.

La frégate américaine *Fairfax*, venant de Mahon, a jeté l'ancre sur rade.

La goélette *L'Etoile* est arrivée de Saint-Florens.

On presse les réparations du vaisseau le *Trident* qui est toujours dans le bassin. La frégate à vapeur neuve le *Labrador*, qui a embarqué ses machines, sera échouée dans le bassin pour y prendre son doublage en cuivre dès que le *Trident* en sortira.

Le vaisseau le *Généreux* n'entrera au bassin qu'à la sortie du *Labrador*.

« Un barbier maladroit avait coupé, en le rasant, M. de la Motte, évêque. Il s'en allait confus après avoir reçu son paiement; M. d'Amiens, qui était présent, aperçut qu'à ce moment de sa maladresse, le fit appeler, et lui donna une nouvelle pièce de monnaie : « Mon cher, lui dit l'évêque, je ne vous avais payé que pour la barbe; voilà pour la saignée. » Le barbier voulant s'excuser sur ce que le rasoir avait rencontré un bouton : « Je vous entends, lui dit l'évêque, vous n'avez pas voulu que le bouton fût dans boutonnière.

« A la bataille de Raucoux, le sieur Vidal, sergent au régiment de Pandre, donnait le bras au prince de Monaco, son colonel, pour le conduire au dépôt, quand il reçut un coup de feu qui lui fracassa. Le sergent, sans s'émouvoir, ne fait que changer le bras. « Prenez celui-ci, mon prince, dit-il à son colonel, celui-là ne vaut plus rien. »

« Un jour que le petit père André déclamaient en chaire contre la coquetterie des femmes, il dit qu'il y en avait une dans l'auditoire dont la coquetterie avait éclaté et qu'il allait leur montrer cette malheureuse pour lui donner de la confusion de son désordre. « Mais non, dit-il, je ne la nommerai pas; la charité chrétienne me le défend... Cependant userai-je de ménagement avec le vice? Non; je vais lui jeter ma calotte, et par là, sans vous la nommer, parce qu'il m'est défendu, je vous la ferai connaître. » Puis, ayant feint de jeter sa calotte, il s'écria : « La voilà, cette calotte, la voilà! » Toutes les femmes vers lesquelles la calotte aurait dû se porter, s'il l'eût jetée, baissèrent la tête pour éviter le coup. Alors le prédicateur s'écria : « Bon Dieu! je croyais qu'il n'y en avait qu'une; mais je vois que la plupart de vous, Mesdames, ne valent pas mieux que celle que je voulais dire. »

« L'empereur Auguste allait volontiers manger chez tous ceux qui l'invitaient. Un citoyen le pria un jour à souper et ne lui donna qu'un souper médiocre et sans apprêt. Il fallut que le maître du monde se contentât de la fortune du pot. Seulement il dit à son hôte en s'en allant : « Je ne croyais pas que nous fussions tant amis. »

« Qui a pu donner lieu au proverbe : *Les battus paient l'amende*? C'est, selon les uns, un titre donné par Philippe-le-Bel, en 1308, aux habitants de Lorris, dans lequel il dit : « Quand quelqu'un des combattants en cage de bataille sera vaincu, il paiera cent douze sols d'amende. » C'est, selon les autres, la fautive interprétation de ce même titre, dont le texte tenait de l'apostrophe et était ainsi conçu : *Les bats-tu? paie l'amende*.

« Un ignorant bel esprit se présente à l'université de Reims pour y passer maître ès-arts; il y est reçu. Surpris de la facilité avec laquelle il avait acquis ce grade, il va de nouveau trouver le président de la faculté et lui dit : « Monsieur, pendant que je suis en cette ville, je voudrais profiter de l'occasion et faire aussi mon cheval maître ès-arts. » Monsieur, lui répondit le président, je suis fâché de ne pouvoir vous obliger davantage; mais nous ne recevons ici que les ânes. »

On annonce la prochaine arrivée en France de M. le contre-amiral baron de La Suse, remplacé par M. Parceval-Deschênes au commandement de la division française du Levant, qui va, dit-on, recevoir une nouvelle organisation.

Nous empruntons au *National* l'observation que voici :

Le *Journal des Débats* dit ce matin que si le général Pajol était destitué, c'est tout uniment parce qu'il a 68 ans; qu'à cet âge on est incapable de commander activement, et qu'on doit songer, comme Tyrcis, à faire retraite. Le *Journal des Débats* n'a sans doute pas pensé à l'insolence dont, en parlant ainsi, il se rendait coupable à l'égard : 1° de M. le maréchal Soult qui est né en 1769, et qui a par conséquent 73 ans; 2° du roi Louis-Philippe qui, depuis un mois, est entré dans sa 70^e année. Pour un courtisan, voilà qui est bien malheureux.

M. Liadières vient d'être appelé aux fonctions de conseiller d'état en service extraordinaire. Voici en quels termes le *Courrier français* apprécie cette scandaleuse nomination :

M. Liadières, simple capitaine de l'arme du génie lorsqu'il est entré à la chambre, a successivement été promu aux fonctions d'officier d'ordonnance du roi et de chef de bataillon, sans avoir pris part au service actif. Aujourd'hui encore il ne représente au conseil d'état aucune branche d'administration, et nous ne voyons pas à quel comité on pourrait l'attacher, à moins que l'on ne crée, en vue de cette promotion, un comité de quolibets et de calembours, à la présidence duquel, nous en convenons, ses discours parlementaires lui donneraient d'incontestables droits.

Le *Courrier français* a ensuite soin de faire remarquer que M. Cormenin ne fait plus partie du conseil d'état.

On lit dans le *Journal de la Meuse* :

Il serait difficile de rendre compte du désordre dans lequel se trouvent les affaires d'un certain Duché, récemment arrêté pour crime de faux en écriture publique.

Chaque jour, des individus se présentent au bureau du receveur des domaines, porteurs de grosses ou d'expéditions mentionnant un enregistrement auquel on reconnaît que les minutes n'ont point été soumises. Quelques-uns présentent des reçus d'honoraires pour des actes dont on ne trouve aucune trace, soit sur les registres du bureau, soit sur les répertoires de l'officier ministériel.

On a saisi dans la maison d'arrêt un nombre considérable de minutes détournées par Duché avant que les scellés ne fussent apposés sur son étude; tous ces actes sont irréguliers, sans enregistrement, la plupart avec des blancs, sans dates ou sans la signature des témoins requis. Il se trouve parmi ces pièces des donations, des testaments, dont la validité pourra être à son droit contestée. Une donation se trouve d'une date postérieure au décès du donateur.

Il y a huit jours, M. le procureur du roi a fait transporter à Langres tous les actes et papiers de Duché, pour être déposés dans l'étude du plus ancien notaire de Langres, commis par la justice à cet effet, et il va être procédé à leur examen par l'administration de l'enregistrement.

D'un autre côté, le notaire, qui était aussi maire de sa commune, aurait perçu les cotisations affouagères de l'année dernière, et en aurait détourné le montant à son profit. Le percepteur, pour ne pas être forcé en recette, exige un nouveau paiement, et des contraintes viennent d'être décernées contre environ trois cents habitants du pays.

La presse ministérielle nous a initiés aux plus insignifiantes particularités du voyage de M. le prince de Joinville et de M. le duc d'Aumale en Bretagne; mais un épisode de leur voyage est resté inédit, et comme il a son côté instructif, nous serions désolés qu'il fût perdu pour le public. C'est dans la *Vie du Morbihan* que nous en trouvons les détails :

Les princes, dit ce journal, paraissaient heureux d'être libres comme des écoliers en vacances, et du besoin d'expansion que développait en eux ce sentiment il est sorti des indiscrétions politiques qu'il est bon de recueillir.

Plus sérieux que son frère, le prince de Joinville est cependant plus simple et plus accessible; quand il rencontre une personne instruite, il l'écoute avec complaisance, quoiqu'il ne l'entende pas toujours, car il est affligé d'une surdité presque complète.

Le duc d'Aumale a des airs plus aristocratiques, et il ne les quitte guère que lorsque la conversation prend une tournure frivole.

Parmi les hommes avec lesquels ils se sont trouvés en rapport dans notre département, il en est un dont l'esprit piquant et original a surtout provoqué les épanchements des princes.

Après beaucoup de questions sur l'état du pays, le prince de Joinville lui demanda :

— Que pensez-vous de nous ?

— Monseigneur, répondit-il, je vous le dis à regret, on ne vous aime pas. Cela tient au malheur des vieilles guerres civiles, à des opinions qui ont toute la force des traditions, et qui se sont transmises comme un héritage des pères aux fils. Les campagnes du Morbihan sont généralement légitimistes; les villes le sont moins, mais il n'y a guère que Lorient qui soit entièrement dynastique. Les légitimistes peuvent être divisés en trois catégories : les uns sont modérés, les autres fermes et les derniers exaltés. Ceux-ci, il ne faut pas se le dissimuler, vous détestent cordialement.

— Et nous le leur rendons bien, dit le prince... Mais croyez-vous qu'il y ait quelque danger pour nous dans ce pays ?

— Non, monseigneur; pourtant, si vous deviez rester quinze jours dans le Morbihan, je ne répondrais pas qu'une idée atroce ne passât par la tête d'un fanatique; son parti toutefois n'en serait pas complice. Notre département est calme, il ne songe plus à une insurrection, et si dans des rapports officiels on vous l'a représenté comme un volcan, on vous a trompé.

— Quand l'instruction primaire, dit le prince de Joinville, se sera répandue davantage, bien des préjugés disparaîtront. Malheureusement le clergé nous est contraire; mais patience! Quand nous aurons attiré vers nous les chefs, nous aurons les soldats; quand nous aurons ralliés les évêques, ils rallieront les curés, et les curés à leur tour rallieront les populations sur lesquelles s'exerce leur influence.

La pensée du prince fut alors commentée, développée et applaudie par les aides-de-camp qui firent sur la matière tout un petit traité *ex professo*.

Le prince de Joinville reprit en se tournant vers son interlocuteur :

— Votre pays n'est pas incurable, croyez-le bien; seulement, pour le guérir, il faut de la persévérance, un grand esprit de conciliation; il faut du temps surtout.

— Sans doute, prince, quand une plaie est profonde, il faut du temps pour la cicatriser, mais il faut aussi d'habiles médecins. Nous avons un préfet qui...

— Qui est détesté, n'est-ce pas ? ajouta le prince de Joinville.

— Vous avez, monseigneur, achevé ma pensée et ma phrase. Et comment ne serait-on pas détesté, quand on froisse des hommes sur lesquels on devrait s'appuyer, quand on soutient dans les élections un candidat légitimiste comme M. de Larojaquelein contre un candidat dynastique...

Le duc d'Aumale, tirant alors son cigare de sa bouche, dit avec un accent presque confidentiel :

— Oui, c'est une grande villénie qu'on nous a faite là.

Cet aveu naïf du duc fut suivi d'un moment de silence, puis la conversation changea d'objet. On parla de voitures, de chevaux, de chiens. Le duc d'Aumale était là sur un terrain qui lui plaisait. Il causa de toutes ces choses en connaissance, et quelqu'un lui ayant demandé s'il voulait qu'on lui préparât une partie de chasse, il allait l'accepter avec une joie toute juvénile, lorsque le prince de Joinville l'en détourna en rappelant au général de vingt ans qu'il avait une armée à commander en Afrique, et que la *Belle Poule* les attendait tous les deux à Brest.

Ces détails nous ont été donnés par une personne dont le témoignage ne peut être révoqué en doute, et nous en garantissons la parfaite exactitude. C'est au public à les apprécier : nous ne voulons pas, quant à nous, sortir de notre rôle d'historien.

A propos de la dernière ordonnance de la mairie de Lyon qui

enjoint à plusieurs propriétaires de faire blanchir les murs extérieurs de leurs maisons, on nous communique l'arrêt suivant de la cour de cassation, qui a déjà prononcé sur une question à peu près semblable :

« L'arrêt d'un maire qui défend à tous les propriétaires de la commune de blanchir la face de leurs maisons ou de leur donner tout autre couleur dont l'éclat pourrait blesser ou fatiguer la vue, n'étant pas pris dans la sphère des attributions conférées par la loi à l'autorité municipale, n'est pas obligatoire pour les citoyens. » (Loi du 16-24 août 1790.)

La cour,

Vu le jugement du tribunal de simple police du canton de Bagnères, en date du 7 juin dernier, par lequel le sieur J.-B. Jalon, prévenu d'avoir contrevenu à l'art. 30 du règlement du maire de Bagnères, en date du 1^{er} août 1831, qui faisait défense de blanchir extérieurement les murs des maisons ou de leur donner tout autre couleur dont l'éclat pourrait fatiguer la vue, en faisant passer, postérieurement à cet arrêté, plusieurs couches de lait de chaux sur la façade de sa maison, a été relaxé des poursuites contre lui dirigées;

Vu le pourvoi formé le même jour contre ce jugement par le commissaire de police de Bagnères, notifié à Jalon le 6 juillet, pour violation de l'art. 5, tit. II de la loi du 24 août 1790, et l'art. 30 du règlement cité;

Vu le mémoire en intervention présenté à la cour par ledit Jalon;

Vu l'art. 3, tit. II de la loi du 16-24 août 1790;

Vu l'art. 30 de l'arrêt du maire de Bagnères du 1^{er} août 1831;

Attendu que les cours et tribunaux, chargés de la répression des crimes, des délits et des contraventions, ne peuvent puiser que dans la loi les condamnations qu'ils prononcent contre les coupables;

Que, s'ils ne peuvent pas connaître des actes administratifs, ni mettre des entraves à leur exécution, ils ne peuvent aider à cette exécution que par les moyens qui rentrent dans le cercle de leur autorité;

Qu'en matière de simple police, et en cas d'infraction à des règlements faits par les administrations chargées de cette partie, les tribunaux ne peuvent punir cette infraction qu'autant que ces règlements se rattachent à l'exécution d'une loi existante et portant une peine contre les contrevenants, ou qu'ils rentrent dans les objets confiés à la vigilance et à l'autorité des administrations municipales par l'art. 3, tit. II de la loi du 16-24 août 1790, qui, dans l'art. 5 du même titre, ordonne que les contraventions à ces règlements soient punies des peines de police;

Attendu que, dans l'espèce, l'arrêt pris par le maire de Bagnères le 1^{er} août 1831, dont l'art. 30 faisait défense de blanchir extérieurement les murs des maisons ou de leur donner tout autre couleur dont l'éclat pourrait fatiguer ou blesser la vue, ne se rattachait à l'exécution d'aucune loi précédemment existante, et portait sur un objet non compris dans la disposition générale du susdit art. 3, tit. II de la loi du 16-24 août 1790; que l'infraction à un pareil arrêté ne pouvait donner lieu à l'application d'aucune loi pénale; qu'en le déclarant ainsi, et qu'en renvoyant, en conséquence, des poursuites sans dépens le sieur J.-B. Jalon, prévenu, par procès-verbal du commissaire de police de Bagnères du 7 mai 1832, d'avoir fait passer plusieurs couches de lait de chaux sur la façade de sa maison, le tribunal de police de cette ville, loin d'avoir violé les dispositions de l'art. 3, tit. II de la loi du 16-24 août 1790, et les lois sur la matière, s'y est au contraire exactement conformé;

Par ces motifs, rejette.

(Cour de cassation, chambre criminelle, présidence de M. de Bastard. Arrêt du 25 août 1832.)

Si l'autorité municipale ne peut pas défendre le blanchiment, comment peut-elle l'ordonner ?

TABLEAU COMPARATIF

Des nombres d'électeurs et de votants depuis juillet 1830.

	Nombre		Rapport proportionnel.
	d'électeurs.	de votants.	
Elections de juillet 1831...	166,583	125,090	75 sur 100
Elections de juin 1834...	171,015	129,211	76 —
Elections de nov. 1837...	198,836	151,720	77 —
Elections de mars 1839...	201,271	164,862	82 —
Elections de juillet 1842...	220,040	173,694	79 —

Rapports proportionnels des nombres d'anciens et des nouveaux députés dans les chambres élues depuis 1830.

Députés sortants.	Députés		Places vacantes par élec. doub. ou multip.	Totaux.
	réélus.	nouveaux.		
1831... 147	222	202	35	459
1834... 458	292	142	25	459
1837... 459	310	138	41	459
1839... 457	381	76	2	459
1842... 456	356	94	9	495

Après le complément de ces diverses législatures par les nominations aux places que laissent vacantes les options des députés nommés par plusieurs collèges et les élections annulées, les chambres précédentes étaient composées comme suit :

Députés sortants.	Dép. nouv.	Totaux.	Proportion des députés nouv.
1831... 233	226	459	49 sur 100
1834... 301	158	455	34 —
1837... 314	145	459	31 —
1839... 381	78	459	17 —

Observations générales.

Le nombre des députés de la chambre dissoute le 12 juin 1842 était réduit à 456 par trois décès.

356 ont été réélus, savoir : 353 par les mêmes collèges électoraux, et 3 par d'autres collèges (MM. Jollivet, Muret de Bord et de Peyramont).

Parmi les 100 députés non réélus, 37 ne se représentaient point.

353 collèges ont réélus les mêmes députés.

106 collèges ont fait des nominations nouvelles, savoir :

3 ayant élu des députés sortants qui représentaient un autre collège;

9 ayant élu des députés sortants qui étaient en même temps réélus par le collège qu'ils représentaient à la chambre de 1839;

94 ayant élu des députés nouveaux.

La chambre s'est donc trouvée composée de 450 députés, dont 356 députés réélus et 94 nouveaux, parmi lesquels 19 avaient déjà fait partie de chambres précédentes.

Le nombre de 450 a été réduit à 447 après les élections, par suite du décès de M. de Montfaucon et de l'annulation des élections de MM. Lenoble et Bouilland.

De plus, la chambre a ajourné ses décisions sur la validité de trois élections, celles de MM. Allier, Pauwels et Floret.

Chronique.

LYON.

On lit ce qui suit dans le *Courrier de Lyon*, à l'occasion de la première représentation donnée samedi au Grand-Théâtre :

« Nous signalerons seulement ici le désordre incroyable qui a eu lieu à l'entrée du théâtre par suite de l'absence des précautions les plus vulgaires; nous demandons que des mesures soient ordonnées par l'autorité pour en prévenir le retour.

« La responsabilité de ce désordre doit retomber sur la direction qui a jugé à propos de faire l'économie d'un rang de barrières. Il est résulté de cette suppression que l'entrée des deux couloirs, l'un destiné aux galeries, l'autre au parterre, se trouvait sur le même point, et correspondait à la porte de face du théâtre. De plus, la longueur des couloirs s'est trouvée abrégée parce qu'on a jugé à propos de ne pas permettre aux spectateurs arrivés les premiers de dépasser le guichet du bureau de distribution. La conséquence de cela a été qu'une masse énorme de spectateurs s'est trouvée accumulée au devant de l'entrée en question, et a

été forcée de converger sur un point unique qui ne lui offrait qu'un débouché étroit, étranglé par des angles saillants contre lesquels les personnes placées au centre étaient poussées avec une violence qui a failli devenir fatale à plusieurs.

» Ajoutons qu'aucune précaution de police n'avait été prise à l'extérieur pour maintenir l'ordre: pas un commissaire, pas un agent, pas un garde municipal. En revanche, une douzaine de ces derniers stationnait dans le vestibule où leur présence était absolument inutile. Espérons que cet oubli ne se renouvellera pas, et que l'administration, avertie par ce qui s'est passé samedi, donnera les ordres nécessaires pour prévenir le renouvellement de scènes semblables. »

— M. Dattas, docteur en droit, avocat à la cour royale de Lyon, professeur de code de commerce, ouvrira son cours le lundi 14 novembre, à trois heures après midi, dans la salle ordinaire des cours, au Palais-Saint-Pierre. Le professeur examinera successivement dans le semestre d'hiver les titres des achats et ventes, de la lettre de change, etc.

Le cours aura lieu les lundi et vendredi de chaque semaine, à trois heures précises.

— L'inauguration du nouveau Palais-de-Justice doit avoir lieu mercredi prochain, dans la salle du tribunal de première instance, la seule qui soit achevée. Une mercuriale sera prononcée à l'occasion de cette cérémonie où les autorités de notre ville doivent assister.

— M. le ministre des travaux publics, de retour de sa tournée du Midi, est arrivé ce matin à Lyon d'où il repartira ce soir. Dans les deux séjours qu'il aura faits à Lyon, M. Teste y aura passé moins de trois jours; c'est peu, comme on le voit, pour étudier les grandes questions industrielles, commerciales qui s'agitent dans notre cité; mais ces messieurs sont si habiles qu'en vérité ils ont peu besoin d'étudier. On devait s'attendre à voir M. le maire convoquer les corps constitués et leur fournir l'occasion d'exprimer leur pensée, leurs vœux, sur le chemin de fer tant promis, la ca-

nalisation du Rhône, les travaux de la Saône; M. le maire n'en a rien fait.

— La séance solennelle de rentrée des facultés de théologie, des sciences et des lettres, de l'école de médecine et de pharmacie, et du cours de droit commercial, aura lieu jeudi 10 novembre, à midi précis, dans la grande salle de la faculté des sciences.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Stockholm, 11 octobre :
« Ces jours-ci plusieurs incendies ont éclaté dans notre ville. La nuit dernière, le feu a pris à l'hôpital des Enfants-Trouvés. Le directeur du gaz a perdu la vie dans ce sinistre. Un autre incendie a été causé par l'imprudence d'un artificier qui a péri au milieu des flammes. »

— On écrit de Berlin, le 22 octobre :
« Dans l'incendie qui a dévoré la majeure partie de la ville de Kasan a péri une des plus riches et des plus curieuses bibliothèques spéciales qui aient existé, celle du célèbre linguiste Vater, professeur de philologie comparative à l'Université impériale de Kasan. Cette bibliothèque, dont le nombre seul des volumes était de 63,000, contenait plus de trente-deux mille grammaires et dictionnaires, soit imprimés, soit manuscrits, de toutes les langues, idiomes et dialectes qui se parlent sur le globe. C'est là une perte irréparable pour la science. »

» M. Vater, que l'Académie royale des Sciences de Berlin avait chargé de préparer l'édition des œuvres d'Aristote qu'elle se proposait de publier, lui a écrit qu'ayant perdu dans l'incendie tous ses livres et tous ses papiers, il se trouve dans l'impossibilité de remplir cette honorable mission, pour laquelle il avait déjà rassemblé un grand nombre de matériaux. »

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

Nous apprenons que, dans les conférences des plénipotentiaires de l'union des douanes allemandes, il a été sérieusement question d'établir une banque pour les états formant l'union de douanes. Les plénipotentiaires n'ont encore, il est vrai, adopté aucune résolution; mais il est certain que l'établissement d'une pareille banque créerait un lien de plus entre les

états de l'union, et faciliterait, en les accélérant, leurs relations commerciales. En effet on pourrait, dans ce cas, envoyer rapidement d'une extrémité de l'union des douanes à l'autre des sommes considérables en billets; rien dans les divers états de l'union des douanes, mais il est de plus tombé en désuétude, en grande partie du moins. On supplée aux lacunes existantes par des coutumes et des usances. Les états de l'union s'entendent certainement pour établir un droit de change et un droit commercial uniformes. Toutefois, l'établissement d'une banque serait, sans contredit, un achèvement à ce résultat, et l'uniformité des poids et mesures en sera la conséquence forcée.

(Correspondant de Nuremberg.)

TURQUIE.

Il n'est presque plus question de l'affaire turco-persane que bien des personnes considèrent comme terminée. Cependant les journaux de Smyrne annoncent que le gouvernement ottoman continue d'envoyer des troupes sur la frontière. Les mêmes journaux se plaignent avec amertume de ce que les feuilles publiques d'Europe parlent de la prochaine dissolution de l'empire, qu'elles considèrent comme imminente, et se permettent d'établir une comparaison entre l'état intérieur de la France et de l'Angleterre et celui de la Turquie.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 18 de ce mois, je vois l'annonce d'une brochure intitulée : *Guide pratique pour dorer et argenter toutes espèces de métaux, d'une manière prompte et durable, par les procédés galvaniques modernes*; traduit de l'allemand de Roessler par Mayer, docteur-médecin.

Craignant que, sur la foi de cette publication, quelques personnes se croient autorisées à exploiter les divers procédés galvaniques pour lesquels M. Elkington et moi nous sommes brevetés, je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros.

Elle a pour but d'avertir le public que nous nous verrions, M. Elkington et moi, obligés de poursuivre devant les tribunaux les contrefacteurs de nos procédés, qui remontent à l'année 1840, tandis que la brochure de nos procédés n'a été publiée à Francfort qu'en 1842.

Agréez, etc.

DE RUOLZ.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

CHIMIE ORGANIQUE appliquée à la physiologie animale et à la pathologie; par Liebig. Traduction faite sur les manuscrits de l'auteur, par Charles Gerhardt, professeur à la faculté des sciences de Montpellier. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1842. — Prix: 7 f. 50 c.

MÉMOIRE SUR LE GISEMENT DE LA HOUILLE dans le bassin de Saône-et-Loire; par Amédée Burat, ingénieur civil, etc. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1842. — Prix: 2 f. 25 c. (6992)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit Collège, 3.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

le dix-neuf novembre 1842,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DE LA TERRE

SAUBERTHIER,

Située sur les communes de Montluel, Mionnay, Tramoy, Miribel et Saint-André, arrondissement de Trévoux (Ain),

Indivise entre M. Quirin-Victor de Cazenove et les héritiers de M. Arthur-Paul-Théophile de Cazenove,

en trois lots sans enchère générale.

COMPOSÉS :

PREMIER LOT.

Le premier lot, du domaine appelé Saubertier, de la contenance de 175 hectares 74 ares 11 centiares environ, savoir :

- 9 hectares 47 ares 2 centiares en prés,
- 50 hectares 29 ares 49 centiares en bois,
- 81 hectares 46 ares 53 centiares en étangs,
- 34 hectares 51 ares 7 centiares en terres, jardin, avenues, aisances et superficie des bâtiments.

Le mobilier garnissant les bâtiments est compris dans la vente.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot, du domaine de Bramafan et du domaine de Sève, de la contenance de 129 hectares 35 ares 71 centiares environ, savoir :

- 8 hectares 61 ares 93 centiares en prés,
- 24 hectares 62 ares 42 centiares en bois,
- 57 hectares 89 ares 71 centiares en étangs, terrage et évolages,
- 38 hectares 19 ares 63 centiares en terres, jardin, aisances et superficie des bâtiments.

TROISIÈME LOT.

Le troisième lot, du domaine de Saint-Verand et de la ferme dite Virginie, de la contenance de 116 hectares 46 ares 57 centiares environ, savoir :

- 9 hectares 71 ares 72 centiares en prés,
- 42 hectares 63 ares 28 centiares en bois,
- 6 hectares 26 ares 72 centiares en étangs,
- 57 hectares 84 ares 83 centiares en terres, jardin, aisances et superficie des bâtiments.

MISES A PRIX.

Du premier lot 145,000 fr.

Du deuxième lot 75,000

Du troisième lot 98,000

Cette vente sera faite en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le samedi dix-neuf novembre 1842, de dix heures du matin à la fin de la séance.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e Givord, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège, 3;

2° A M^e Gallot, avoué colicitant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, 162.

Le cahier des charges sera déposé au greffe du tribunal, à Lyon, place Saint-Jean. (7002)

A vendre pour cause d'un départ pressé
POUR LE BRÉSIL.

UNE FABRIQUE DE PARFUMERIE ET DISTILLERIE, en pleine activité et jouissant d'une nombreuse clientèle.

Le propriétaire de l'établissement laissera un commis pour mettre l'acheteur au courant des secrets les plus intimes de l'art du parfumeur. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Gay, liquoriste, Grande-Rue, n. 15, à la Guillotière. (273)

A VENDRE A L'AMIABLE.

PLUSIEURS BEAUX CHEVAUX du Rhône, provenant de la faillite des sieurs Dufournel et Collet, maîtres d'équipages. S'adresser à M. de Bavière, arbitre-syndic, demeurant rue de l'Annonciade, n. 12, qui fera voir lesdits chevaux à Lyon samedi 12 décembre et les dimanche et lundi suivants, de onze à deux heures. (5681)

A vendre d'occasion.

UNE MACHINE A VAPEUR NEUVE, de la force de deux chevaux.

Vente et achat de MACHINES ET CHAUDIÈRES A VAPEUR, et autres pièces de mécanique.

S'adresser au concierge, place Louis XVIII, n. 15, à Per-rache. (284)

A vendre.

APPAREILS BREVETÉS, fonctionnant sans coups de pompe, pour fabriquer à la minute des eaux et des limonades gazeuses, supérieures à celles que l'on obtient par les anciens systèmes.

S'adresser à M. Billot, pharmacien, place Saint-Vincent, (270)

AVIS.

UN JEUNE HOMME de bonne maison, âgé de vingt-deux ans, pouvant fournir de très-bons renseignements et de la solvabilité, désirerait trouver à se placer dans un bureau ou une maison de commerce, n'importe lequel, en qualité de commis aux écritures ou autrement.

Il connaît la tenue des livres et a une très-belle écriture.

S'adresser chez M. Santalier, marchand de vin, au petit passage de la galerie de l'Argue, n. 94, à Lyon. (286)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

AVIS.

UNE PERSONNE établie, ayant une maison de commerce en plein succès, ne pouvant elle seule suffire à toutes les occupations qu'exige son commerce, désirerait, au lieu de commis, UN ASSOCIÉ qui fût intéressé dans les affaires.

S'adresser à l'étude de M^e Hodiou, notaire, rue Saint-Pierre, près l'église de ce nom, à Lyon. (276)

AVIS.

UN JEUNE HOMME, employé une partie de la journée dans une administration, désire consacrer l'autre, qui se compose de six heures environ, à faire les petites écritures, les recettes et tout ce qui se présentera, chez un négociant ou manufacturier. Il fournira de bons renseignements.

S'adresser, par lettre à la poste, chez M. Giraud, restaurateur, cours Lafayette, n. 14, aux Brotteaux (à Lyon) pour remettre à M. Blin. (283)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthme, Toux sèche, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac. — Prix : 2 f. 50 c. le flacon. En dépôt A SAINT-ETIENNE, à la PHARMACIE CHERMEZON, rue de la COMÉDIE. (7472)

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU.

AVIS.

GRAND RESTAURANT.

Le nouveau propriétaire de ce vaste établissement, faisant appel à la juste appréciation de MM. les Lyonnais et des étrangers de passage en cette ville, les prie de se ressouvenir que la réouverture date du 4 septembre.

M. PACHE persévère dans ses promesses en ne quittant pas ses fourneaux. (5675)

DÉPURATIF DU SANG.

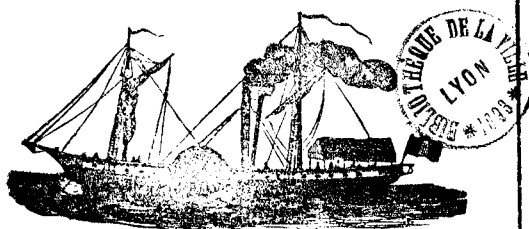
L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 5 f. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n. 15. (7631)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS,

Du 1^{er} au 10 novembre, à 7 heures du matin.

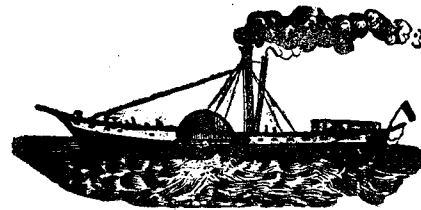
Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6866)

AVIS.

M. LEVET, pépiniériste à Auberive, près Vienne (Isère), possède 100,000 mûriers, hautes-tiges, mi-vent, basses tiges et greffés d'un an, tous greffés en bonne feuille, et un assortiment d'arbres à fruits, forestiers et arbrisseaux. Lesdits arbres et plantes seront vendus à un prix modéré à Lyon ou à Saint-Etienne. (228)

AVIS.

Le 3 novembre, il a été perdu, depuis le théâtre des Célestins jusqu'à la rue Saint-Georges, UNE ÉPINGLE EN OR, façon écaillé, ornée de perles bleues. S'adresser au café des Deux-Colonnes, quai des Célestins. (281)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)

AVIS.

ALCOVERRO, officier supérieur espagnol, continue d'enseigner la langue espagnole. Déjà plusieurs élèves formés par ses soins ont su, après deux mois de leçons, traduire et parler cette langue avec assez de facilité. De tels succès sont la meilleure garantie de l'efficacité de sa méthode. Dans le haut commerce on sent tous les jours la nécessité de connaître la langue espagnole, qui est parlée dans la plus grande partie de l'Amérique. — S'adresser, pour traiter de gré à gré, rue du Bois, 15, au 2^e, porte à droite. (267)

TABLETTES LAROCHE,

SACCHARURE DE LICHEN AU MOU DE VEAU, reconnues supérieures à tous les pectoraux pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, irritations.

Pharmaciens dépositaires : Larocque, rue Saint-Polycarpe, 10, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, à 10, et Lardet, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Tarare; Martinet, à Saint-Etienne; Rigaudo, à Annonay; Pigial, à Grenoble; Dard, à Voiron; Germain, à Annonay. — 1 fr. 30 c. la boîte avec une instruction. (8201)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'escargots. — Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7301)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulailherie, 19.